

Sécheresse en Vaucluse, Restriction de l'usage de l'eau



Situation de sécheresse en Vaucluse : Violaine Démaret, préfète de Vaucluse, renforce les mesures de restriction provisoires de certains usages de l'eau sur les bassins du Calavon et du Sud-Luberon. Le bassin des Sorgues est maintenu en alerte.

après la consultation conjointe du comité départemental 'Ressource en eau' de Vaucluse et des comités interdépartementaux du Lez provençal, de l'Æygues et de l'Ouvèze provençale, les préfets de Vaucluse, de la Drôme et des Hautes-Alpes ont décidé :

- le maintien des mesures de restriction de l'usage de l'eau en conservant en situation d'alerte renforcée le bassin du Lez Provençal-Lauzon ;
- le maintien des mesures de restriction de l'usage de l'eau en conservant en situation alerte le bassin des Sorques :
- la mise en place des mesures de restriction de l'usage de l'eau sur les bassins de l'Æygues, du Calavon-



amont, du Calavon-median et du Sud-Luberon classés en alerte;

• le maintien en situation de vigilance des autres bassins.

30 novembre 2025 |



Ecrit par le 30 novembre 2025



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Particuliers - Usages d'agrément

ALERTE





INTERDICTION de laver les véhicules (hors stations professionnelles)



INTERDICTION de lonctionnement des fontaines publiques et privées à circuit ouvert



INTERDICTION
d'arroser les espaces
verts et ronds points
(hors arbres et artustes
plantés en pleine terre depuis
moins d'un an)



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9h et 19h INTERDICTION d'arroser les pelouses et massifs fleuris enne 9h et 19h



INTERDICTION d'arroser es golfs entre 8h à 20h INTERDICTION d'arroser es terrains de sport entre 9h et 19h



INTERDICTION de remplir les piscines privées (hors remise à niveau et première mise en eau si le chantie a debuté avant les premières restrictions)



INTERDICTION de laver les voiries, terrasses et façades sauf si le lavage est réalisé sous pression par une colectivité ou une entreprise de netloyage professionnelle.

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau))

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp



Le classement en situation d'alerte et d'alerte renforcée entraîne des mesures de restriction de l'usage de l'eau prévues par les arrêtés cadres 'sécheresse' du 7 avril 2022 qui visent toutes les catégories d'usagers : entreprises, agriculteurs, collectivités, particuliers... Ces mesures sont détaillées sur le site internet de la préfecture de Vaucluse et sont transcrites sous la forme d'affiche d'information au public.

La préfète de Vaucluse fait appel au civisme de chacun pour mettre en application ces mesures et pour réduire au strict nécessaire sa consommation d'eau.

30 novembre 2025 |



Ecrit par le 30 novembre 2025



Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément





INTERDICTION de laver les véhicules chez les particuliers hors stations professionnelles équipées du matériel « hautes piession » ou d'un système de recyclage de l'eau



INTERDICTION d'arroser les pelouses privées et les massifs fleuris INTERDICTION d'arroser les espaces verts sauf pour les plantations d'arbres et d'arbustes mis en pleine terre depuis moins restriction d'horaire de 9h à 19h





INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 19 h



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privé à circuit ouvert INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



INTERDICTION totale d'arroser les golfs hors greens et départ de golf

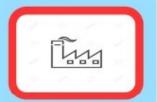
INTERDICTION d'arroser les terrains de sport entre 9 h et 19 h



INTERDICTION de rempir les piscines privées de plus de 1 m3 sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restriction



INTERDICTION du nettoyage des façades, toitures , trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle ET par lavage consommation d'eau est > à 1000 sous pression



RÉDUCTION DE 40 % des prélèvements d'eau pour les

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques - Environnement, risques naturels, technologique et miniers - Sécheresse - Police de l'Eau))

site Propluvia du ministère de la Transition écologique : http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp



En savoir plus

En juillet, suite à une pluviométrie déficitaire durant le mois de juillet de l'ordre de 60 % en moyenne mais pouvant atteindre les 80 % dans la partie est et sud du département, on observe une dégradation rapide de la situation hydrologique sur les bassins les plus sensibles. Cette situation a été aggravée par un épisode de forte chaleur.

En juin,

grâce aux apports pluviométriques significatifs tombés de la mi-mai à la mi-juin 2023, les mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau avaient été réduites sur le département de Vaucluse. Ainsi, par arrêtés préfectoral et inter-préfectoral du 12 et 15 juin 2023, seuls les bassins des Sorgues et du Lez avaient été maintenus respectivement en situation d'alerte ou alerte renforcée sécheresse, tous les autres bassins étant maintenus ou placés en situation de vigilance.

Les bassins

Les 5 communes vauclusiennes du bassin versant du Lez

- Bollène
- Mondragon
- Mornas
- Valréas
- Visan

Les 13 communes vauclusiennes du bassin versant des Sorgues

- Althen-des-Paluds
- Châteauneuf-de-Gadagne
- Entraigues-sur-la-Sorgue
- Fontaine de Vaucluse
- Jonquerettes
- Lagnes
- Le Pontet
- L'Isle-sur-la-Sorgue
- Morières-Lès-Avignon
- Saint-Saturnin-les-Avignon
- Saumane de Vaucluse
- Vedène
- Velleron

Les 5 communes vauclusiennes du bassin versant du Calavon-Amont

- Auribeau
- Caseneuve







- Castellet-en-Luberon
- Saint-Martin-de-Castillon
- Viens

Les 12 communes vauclusiennes du bassin versant de la Nesque

- Aurel
- Blauvac
- La Roque-su-Pernes
- Le Beaucet
- Méthamis
- Monieux
- Pernes-les-Fontaines
- Saint-Christol-d'Albion
- Saint-Didier
- Saint-Trinit
- Sault
- Venasque

Les 24 communes vauclusiennes du bassin versant du Sud-Luberon

- Ansouis
- Beaumont-de-Pertuis
- Buoux
- Cabrières-d'Aigues
- Cadenet
- Cucuron
- Grambois
- La Bastide-des-Jourdans
- La Bastidonne
- La Motte d'Aigues
- La tour d'Aigues
- Lauris
- Lourmarin
- Mirabeau
- Pertuis
- Peypin-d'Aigues
- Puget
- Puyvert
- Saint-Martin-de-Brasque
- Sannes



- Sivergues
- Vaugines
- Villelaure
- Vitrolles-en-Luberon

Les 11 communes vauclusiennes du bassin versant de l'Æygues

- Caderousse
- Orange
- Piolenc
- Camaret-sur- Aigues
- Serignan-du-Comtat
- Travaillan
- Sainte-Cécile-les-Vignes
- Cairanne
- Saint- Roman-de-Malegarde
- Buisson
- Villedieu

30 novembre 2025 |



Ecrit par le 30 novembre 2025

